



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 15 février 2017 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie.

SONT PRÉSENTS :

MM. Luc Noël :	préfet;
Berchmans Boudreau :	préfet suppléant, maire de Havre-Saint-Pierre;
Jean-Luc Burgess :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
André Leblanc :	conseiller, maire d'Aguanish;
André Barrette:	conseiller, maire de Natashquan;
John Pineault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M ^{mes} Aline Beaudin :	conseillère, mairesse de Rivière-au-Tonnerre;
Josée Brunet :	conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean.

EST ABSENT :

M. Frédérick Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz.
-----------------------	---

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M ^{mes} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire- trésorière;
Fanie Boudreau :	directrice générale et secrétaire- trésorière adjointe.

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JANVIER 2017;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
 - 5.1 Semaine entrepreneuriale;
 - 5.2 Centre le Volet des femmes;
 - 5.3 Demandes de conformité;
 - 5.4 Virée de la culture;
6. ADMINISTRATION ET GESTION :

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- 6.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
- 6.2 Complexe aquatique de Minganie :
 - a) Directives de modifications;
 - b) Avenants;
- 6.3 Politique de communication – Médias sociaux;
- 6.4 Règlement relatif à la tarification de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes;
- 6.5 Règlement relatif aux tarifs et frais de déplacements des élus et des employés de la MRC;
- 6.6 Réseau M;
- 6.7 L'Ordre du Mérite Nord-Côtier;
- 6.8 Matières résiduelles;
- 6.9 Calendrier de la MRC;
- 6.10 Coopérative d'aide à domicile de la Minganie (CADM);
- 6.11 Déplacements des élus;
7. DEMANDES D'APPUI :
 - 7.1 Municipalité de L'Île-d'Anticosti :
 - a) Redevances sur l'exploitation forestière;
 - b) Demande de rétrocession des terrains du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
 - c) Desserte maritime;
 - 7.2 Pôle d'économie sociale;
 - 7.3 MRC des Maskoutains;
8. AFFAIRES NOUVELLES :
 - 8.1 Mesure de soutien au travail autonome;
 - 8.2 Salon du livre de la Côte-Nord;
 - 8.3 Plan d'intervention;
9. PÉRIODE DE QUESTIONS;
10. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JANVIER 2017

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

021-17

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 18 janvier 2017, tel que rédigé.

5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Semaine entrepreneuriale

Madame Josée Bélanger, directrice du Service de développement économique de la MRC présente le rapport d'activités de la semaine entrepreneuriale qui s'est déroulée du 14 au 18 novembre 2016.

5.2 Centre le Volet des femmes

Attendu que le Centre le Volet des femmes informe la MRC qu'il n'offrira plus le service de dépannage et de marché aux puces;

Attendu que ce service permettait la récupération et la valorisation de plusieurs objets évitant ainsi que ces objets se retrouvent au dépotoir;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

022-17



023-17

- Que la MRC de Minganie évalue le besoin de matériels récupérables en Minganie et étudie des scénarios de récupération et de valorisation de ces matériels récupérables pour éviter l'accumulation au dépôt en tranchée.

5.3 Demandes de conformité

Attendu le règlement n° 001-01-2015 adopté par la municipalité d'Aguanish ayant pour but de modifier le règlement de zonage numéro 90-2 et le règlement sur les permis et certificats numéro 90-5 ;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 001-01-2015 a pour objet d'introduire au règlement de zonage les nouvelles mesures du règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection et a pour objet d'ajouter la tarification du permis pour ouvrages de captage d'eau souterraine au règlement sur les permis et certificats;

Attendu que ces modifications réglementaires n'engendrent aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 001-01-2015 adopté par la municipalité d'Aguanish ayant pour but de modifier le règlement de zonage numéro 90-2 et le règlement sur les permis et certificats numéro 90-5, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

5.4 Virée de la culture

Attendu que la MRC de Minganie a soutenu financièrement les éditions 2015-2016 et 2016-2017 de La Virée de la culture pour un montant de 2 000 \$ par année pour l'obtention d'expositions sur le territoire de la municipalité de Natashquan et Havre-Saint-Pierre;

Attendu que cette structure de diffusion est un outil pour la diffusion des arts, de la culture et du patrimoine et permet de faire circuler les expositions dans les six MRC de la Côte-Nord;

Attendu qu'au cours de la dernière année, 6 expositions ont été présentées et un vernissage a été tenu, et ce, sur le territoire de la MRC de Minganie;

Attendu que «Panache art actuel» est intéressé à poursuivre ses activités à Havre-Saint-Pierre et Natashquan;

Attendu la demande de partenariat de «Panache art actuel» pour soutenir la programmation 2017 de La Virée de la culture, et ce, à la hauteur de 2 500 \$, laquelle programmation prévoit des expositions à la Copacte et à la Maison de la culture Roland-Jomphe;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

024-17



Attendu que «Panache art actuel» évalue présentement le programme de la Virée, afin d'assurer sa pérennité pour les prochaines années et souhaite proposer aux partenaires dans les prochains mois un protocole d'entente sur une base triennale incluant un financement modulaire spécifique aux activités planifiées;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de soutenir financièrement la programmation 2017 de La Virée de la culture, et ce, à la hauteur de 2 500 \$ dans la mesure où des expositions seront présentées à la Copacte sur le territoire de la municipalité de Natashquan et à la Maison de la culture Roland-Jomphe située sur le territoire de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, et ce, au cours de l'année 2017;
- Que la MRC affecte la somme de 2 500 \$ pour la réalisation de ce projet, en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°024-17.

Certifié en date du 15 février 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6. ADMINISTRATION ET GESTION

6.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

025-17

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «6.1 A » et la liste des dépenses « 6.1 B » et « 6.1 C »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°025-17.

Certifié en date du 15 février 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.2 Complexe aquatique de Minganie

a) Directives de modifications

Attendu le contrat entre la MRC de Minganie et Cegerco pour la construction du Complexe aquatique de Minganie;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



026-17

Attendu les directives de modifications émises par les professionnels depuis le début des travaux, certaines exécutoires, d'autres non exécutoires;

Attendu que ces directives apportent des changements aux travaux en cours et peuvent entraîner des réductions ou des augmentations de coûts;

Attendu que les directives exécutoires visent des travaux qui doivent être exécutés immédiatement de sorte que l'entrepreneur doit effectuer les travaux dès réception de la directive;

Attendu que l'ensemble des directives exécutoires doivent faire l'objet d'un avenant au contrat suite à la transmission, par l'entrepreneur, d'un prix ou d'un crédit relatif aux demandes de changement, lequel prix ou crédit doit être accepté par la MRC et les professionnels;

Attendu qu'aucun paiement relatif aux travaux faisant l'objet des directives n'est effectué à l'entrepreneur préalablement à la signature d'un avenant par les parties;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie ratifie les directives exécutoires apparaissant à la liste «DM-03» rédigées et recommandées par les professionnels et transmises à l'entrepreneur :

Liste DM-03

Numéro :	Titre :
A-15	Modification d'une cloison en maçonnerie pour contreventement supplémentaire
A-16	Ajout de moulures de transitions pour céramique
MB-007	Remplacement des réservoirs d'eau chaude verticaux par des horizontaux
MB-010	Ajout d'eau domestique froide pour les douches
MB-010	Modification d'un drain de toit pluvial dans le hall d'entrée

b) Avenants

Attendu le contrat entre la MRC de Minganie et Cegerco pour la construction du Complexe aquatique de Minganie ;

Attendu les directives de modifications émises par les professionnels depuis le début des travaux, certaines exécutoires, d'autres non exécutoires;

Attendu que ces directives apportent des changements aux travaux en cours et peuvent entraîner des réductions ou des augmentations de coûts;

Attendu que l'ensemble des directives exécutoires et non exécutoires (si retenues) doivent faire l'objet d'un avenant au contrat suite à la transmission, par l'entrepreneur, d'un prix ou d'un crédit relatif aux demandes de changement, lequel prix ou crédit doit être accepté par la MRC et les professionnels;

Attendu que l'avenant doit être déposé au conseil de la MRC pour approbation;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

027-17



Attendu qu'aucun paiement relatif aux travaux faisant l'objet des directives n'est effectué à l'entrepreneur préalablement à la signature d'un avenant par les parties;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que la MRC accepte les avenants au contrat entre la MRC de Minganie et Cegerco relatif à la construction du Complexe aquatique de Minganie énumérés ci-dessous et autorise le préfet et la directrice générale ou son adjointe à signer lesdits avenants permettant la réalisation de travaux additionnels;

Numéro de l'avenant :	Directives de modifications concernées :	Valeur de l'avenant :
ODC-01	DM-ST-005	9 385,62 \$ excluant les taxes
ODC-02	DM-EL-01 DM-EL-02 DM-EL-04 R1 DM-EL-05 DM-EL-06	Nulle
ODC-03	DM-ING-001 R1 DM-A03	15 748,72 \$ excluant les taxes
ODC-04	DM-MP-01	5 495,04 \$ excluant les taxes

- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°027-17.

Certifié en date du 15 février 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.3 Politique de communication – Médias sociaux

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.4 Règlement relatif à la tarification de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, en ce quinzième jour du mois de février de l'an deux mille dix-sept, par monsieur Jean-Luc Burgess, que lors d'une séance ultérieure sera pris en considération un règlement modifiant le règlement relatif à la tarification de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

6.5 Règlement relatif aux tarifs et frais de déplacements des élus et des employés de la MRC

Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, en ce quinzième jour du mois de février de l'an deux mille dix-sept, par madame Josée Brunet, que lors d'une séance ultérieure sera pris en considération un règlement modifiant le règlement relatif aux tarifs et frais de déplacements des élus et des employés de la MRC.



028-17

6.6 Réseau M

Attendu le Réseau M, mis en place et animé par la Fondation de l'entrepreneurship, étant un service de mentorat pour entrepreneurs regroupant 1 500 mentors bénévoles qui accompagne environ 3 500 entrepreneurs mentorés annuellement;

Attendu que le Réseau M a pour objectif d'offrir à tous les entrepreneurs qui le désirent un service d'accompagnement de haut calibre par des gens d'affaires d'expérience, afin de faciliter leur cheminement vers le succès et la croissance;

Attendu l'entente de partenariat entre le Réseau M et la MRC de Minganie pour la mise en place d'une cellule de mentorat pour entrepreneurs en Minganie;

Attendu la modification de l'entente de partenariat avec le Réseau M établissant des frais d'adhésion de 75 \$ par mentoré annuellement;

Attendu que le Service de développement économique de la MRC propose d'exiger des frais d'adhésion moindre, soit 50 \$ par mentoré, et en conséquence de contribuer financièrement aux frais d'adhésion à la hauteur de 25 \$ par mentoré;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'entente de partenariat révisée avec le Réseau M établissant des frais d'adhésion de 75 \$ par mentoré;
- Que la MRC de Minganie accepte d'exiger des frais d'adhésion moindre, soit 50 \$ par mentoré, et en conséquence de contribuer financièrement aux frais d'adhésion des mentorés à la hauteur de 25 \$ par mentoré;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°028-17.

Certifié en date du 15 février 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.7 L'Ordre du Mérite Nord-Côtier

Attendu la demande d'appui financier de l'Ordre du Mérite Nord-Côtier, afin de réaliser sa 36^e investiture dont le but est de reconnaître et d'honorer ceux et celles qui, par leur dévouement bénévole, contribuent au mieux-être de nos communautés sur le territoire de la Côte-Nord;

Attendu que de l'Ordre du Mérite Nord-Côtier sollicite les MRC, en raison de la disparition de la CRÉ qui soutenait financièrement cette journée de reconnaissance avec une somme de 1 500 \$ par année;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

029-17



En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la somme de 1 500 \$ soit répartie en parts égales entre les 6 MRC de la Côte-Nord et que la MRC de Minganie s'engage à verser, en conséquence, une somme de 250,00 \$ pour le soutien de cet événement soulignant le bénévolat des Nord-Côtiers;
- Que la MRC de Minganie affecte la somme de 250,00 \$ donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°029-17.

Certifié en date du 15 février 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.8 Matières résiduelles

Attendu que Marché Natashquan presse son carton ondulé;

Attendu la présentation du coordonnateur aux matières résiduelles démontrant que l'achat par la MRC du carton ondulé pressé de Marché Natashquan représente un avantage économique par l'entremise de la bonification du tonnage de la MRC dans le cadre du régime de compensation pour les coûts de la collecte sélective du gouvernement du Québec;

030-17

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise l'achat des ballots de carton ondulé pressé de Marché Natashquan au prix de 21 \$ / ballot, et ce, pour une période d'une année;
- Que le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°030-17.

Certifié en date du 15 février 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.9 Calendrier de la MRC

Attendu que la MRC a adopté son calendrier des séances ordinaires du conseil et du comité administratif pour l'année 2017, et ce, à la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 23 novembre 2016, conformément à l'article 148 du Code municipal;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

031-17



Attendu que la MRC souhaite apporter des modifications à son calendrier des séances ordinaires et du comité administratif;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC de Minganie pour l'année 2017 qui se tiendront à 15 heures soit adopté comme suit :
 - 18 janvier 2017 à Havre-Saint-Pierre;
 - 15 février 2017 à Havre-Saint-Pierre;
 - 22 mars 2017 à Havre-Saint-Pierre;
 - 19 avril 2017 à Havre-Saint-Pierre;
 - 17 mai 2017 à Havre-Saint-Pierre;
 - 21 juin 2017 à L'Île-d'Anticosti;
 - 30 août 2017 à Natashquan;
 - 20 septembre 2017 à Havre-Saint-Pierre;
 - 18 octobre 2017 à Havre-Saint-Pierre;
 - 22 novembre 2017 à Havre-Saint-Pierre.

- Que le calendrier des séances du comité administratif de la MRC de Minganie pour l'année 2017 qui se tiendront à 9 heures à Havre-Saint-Pierre soit adopté comme suit :
 - 25 octobre 2017;
 - 14 novembre 2017.

- Qu'un avis public du contenu de ces calendriers soit publié conformément à la loi;

- D'autoriser les frais de déplacements et de séjours liés à ces déplacements;

- D'affecter les sommes correspondantes, d'en autoriser les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°031-17.

Certifié en date du 15 février 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.10 Coopérative d'aide à domicile de la Minganie (CADM)

Attendu le projet régional de la MRC de Minganie d'implantation d'un complexe aquatique et d'un service de transport collectif;

Attendu que la CADM, coopérative à but non lucratif offrant des services d'aide à domicile sur l'ensemble du territoire de la Minganie, désire développer un nouveau volet soit le transport collectif, afin de diversifier ses services pour répondre davantage aux besoins de sa clientèle;

Attendu l'offre de service de transport collectif et adapté présentée à la MRC par la CADM proposant 3 hypothèses quant à l'opération du service de transport;

Attendu que la MRC de Minganie considère la CADM comme un partenaire privilégié pour l'implantation du service de transport collectif et adapté sur son territoire;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

032-17



033-17

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie considère l'offre de gestion de l'opération du service de transport de la CADM ayant une expertise au niveau de l'affectation de divers services et demande à la CADM une présentation détaillée de l'hypothèse privilégiée par la MRC, soit l'hypothèse B quant à l'opération du service de transport.

6.11 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- D'autoriser le déplacement du préfet à Québec pour des rencontres avec le Premier ministre du Québec concernant les dossiers «Optilab» et la reconnaissance de L'Île-d'Anticosti par l'UNESCO;
- D'autoriser le déplacement des élus à la préfecture pour des rencontres de travail le 21 mars 2017,
- D'autoriser le déplacement du préfet dans l'ensemble des municipalités et communautés autochtones situées sur le territoire de la MRC pour des présentations sur le Complexe aquatique de Minganie;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°033-17.

Certifié en date du 15 février 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7. DEMANDES D'APPUI

7.1 Municipalité de L'Île-d'Anticosti

a) Redevances sur l'exploitation forestière

Attendu que l'exploitation forestière sur L'Île-d'Anticosti implique beaucoup de gestion de la part de la municipalité alors que les retombées sont minimales;

Attendu la Politique des ressources naturelles de la MRC de Minganie;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;

034-17



035-17

- Que la MRC de Minganie demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d'accorder à la municipalité de L'Île-d'Anticosti une redevance de deux dollars pour chaque mètre cube de bois exploité sur le territoire de ladite municipalité, afin qu'elle puisse bénéficier de retombées provenant de l'exploitation forestière sur son territoire, et ce, conformément à la Politique des ressources naturelles de la MRC.

b) Demande de rétrocession des terrains du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Attendu la demande d'appui de la municipalité de L'Île-d'Anticosti dans le cadre de ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, afin d'obtenir les terrains appartenant au ministère qui sont situés dans le périmètre urbain de la municipalité, et ce, à un prix symbolique;

Attendu les motifs invoqués par la municipalité de L'Île-d'Anticosti dans sa résolution numéro 17-02-022 adoptée lors de sa séance ordinaire tenue le 6 février 2017;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie la municipalité de L'Île-d'Anticosti dans le cadre de ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, afin d'obtenir les terrains appartenant au ministère qui sont situés dans le périmètre urbain de la municipalité, et ce, à un prix symbolique et dans un délai raisonnable.

c) Desserte maritime

Attendu la demande d'appui de la municipalité de L'Île-d'Anticosti dans le cadre de ses démarches auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ), afin d'obtenir du Bella Desgagnés un service fiable et de qualité;

Attendu les motifs invoqués par la municipalité de L'Île-d'Anticosti dans sa correspondance adressée au MTQ en date du 12 janvier 2017 ayant comme objet : «Plainte sur le service du Bella Desgagnés (desserte maritime de L'Île-d'Anticosti)»;

036-17

En conséquence, il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie la municipalité de L'Île-d'Anticosti dans le cadre de ses démarches auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ), afin d'obtenir des services de traversier fiables, sécuritaires et efficaces sur notre territoire.



037-17

7.2 Pôle d'économie sociale

Attendu le Pôle d'économie sociale de la Côte-Nord, comité de concertation mis en place par la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord constitué de regroupements d'entreprises et d'acteurs de soutien qui a pour objectif d'assurer la réalisation d'actions de soutien au développement entrepreneurial;

Attendu que le Pôle d'économie sociale de la Côte-Nord contribue au développement économique et social de la région;

Attendu la situation financière et administrative vécue par le Pôle d'économie sociale depuis les restructurations des instances de développement et de concertation;

Attendu que le Pôle d'économie sociale de la Côte-Nord doit compter sur un soutien financier, afin de jouer pleinement son rôle d'animation, d'innovation, de promotion et de concertation sur le territoire de la Côte-Nord;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie la démarche du Pôle d'économie sociale de la Côte-Nord en collaboration avec le Chantier de l'économie sociale, et ce, auprès de la Ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, afin d'obtenir une augmentation du financement de base de 100 000 \$ par pôle régional, pour leur permettre d'exercer leurs pleines fonctions et de remplir leur mission de développement de l'entrepreneuriat collectif en Côte-Nord;
- Que la MRC poursuive les représentations requises auprès des instances gouvernementales, afin que ce financement actuellement octroyé sur une base régionale Côte-Nord soit déployé à l'échelle des MRC permettant de soutenir les besoins en développement de l'entrepreneuriat collectif de leur territoire.

7.3 MRC des Maskoutains

Attendu la demande d'appui de la MRC des Maskoutains dans le cadre de ses démarches auprès du gouvernement du Québec, afin qu'il confie aux MRC la gestion du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

Attendu les motifs invoqués par la MRC des Maskoutains dans sa résolution numéro 17-01-21 adoptée lors de sa séance ordinaire tenue le 18 janvier 2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie la MRC des Maskoutains et demande au gouvernement du Québec de confier aux MRC la gestion du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et que cette enveloppe soit distribuée selon les modalités suivantes :

038-17



- Que l'enveloppe soit distribuée entre les MRC selon la formule de répartition déjà utilisée pour le Fonds de développement des territoires (FDT);
- Que les conditions pour l'utilisation des nouveaux montants et l'admissibilité des projets soient les mêmes que celles prévues dans les ententes relatives au FDT signées entre les MRC et le gouvernement du Québec;
- Que la gestion de l'enveloppe confiée aux MRC soit soumise aux mêmes règles de saine gestion, de transparence et de reddition de comptes prévues par le FDT;
- Que les conseils des MRC soient responsables de l'organisation des forums sur leur territoire pour l'identification des projets;
- Que la sélection finale des projets parmi les priorités identifiées demeure la responsabilité des conseils des MRC;
- Qu'un protocole général de visibilité soit prévu pour assurer le maximum de retombées et de publicité pour les projets, ainsi que pour les partenaires qui rendront possible leur réalisation.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 Mesure de soutien au travail autonome

Attendu la mesure de soutien au travail autonome (STA) d'Emploi Québec visant à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier, afin de permettre aux personnes admissibles d'atteindre l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant une entreprise ou en devenant travailleurs autonomes;

Attendu que l'entente STA entre le Centre Local d'Emploi (CLE) et la MRC prend fin le 31 mars 2017;

Attendu que la mesure STA répond à un besoin en Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de renouveler l'entente STA pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 et de déposer pour ce faire une offre de services auprès du Centre local d'emploi tenant principalement compte de la clientèle de l'année précédente et du temps octroyé à cette dernière;
- Que la MRC autorise le préfet et la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

8.2 Salon du livre de la Côte-Nord

Attendu l'offre de partenariat du Salon du livre de la Côte-Nord pour la présentation d'une conférence à Havre-Saint-Pierre sur l'acceptabilité sociale «Acceptabilité sociale : sans oui, c'est non» le vendredi 28 avril 2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'offre de partenariat du Salon du livre de la Côte-Nord pour la présentation d'une conférence à Havre-Saint-Pierre sur l'acceptabilité sociale «Acceptabilité sociale : sans oui, c'est non» le vendredi 28 avril 2017;

039-17

040-17

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC affecte la somme de 500 \$ à la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°040-17.

Certifié en date du 15 février 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8.3 Plan d'intervention

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

041-17

- Que la MRC de Minganie fasse des démarches auprès du CISSS, afin de connaître le plan d'intervention applicable en Minganie en cas d'urgence nécessitant le transfert de patients lors de mauvaises conditions météorologiques hivernales.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC de Minganie.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

042-17

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur André Barrette et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 35.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré